

ABSENCES AUTORISÉES



<i>Après 1 an d'ancienneté</i>	Mariage du salarié ou PACS	1 semaine
	Mariage des descendants	2 jours ouvrés
	Mariage d'un frère ou d'une soeur	1 jour ouvré
	Évènement religieux pour un enfant (Baptême, communion, etc...)	1 jour ouvré
	Hospitalisation en vue d'une intervention chirurgicale du conjoint	1 jour ouvré
	Déménagement pour raisons personnelles	1 jour ouvré / an
<i>Sans Condition d'ancienneté</i>	Mariage du salarié ou PACS	4 jours ouvrés
	Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption	3 jours ouvrés
	Mariage d'un enfant	1 jour ouvré
	Mariage d'un frère ou d'une soeur	Jour du mariage
	Mariage d'un beau-frère ou d'une belle-soeur	Jour du mariage
	Mariage du père ou de la mère	Jour du mariage
	Décès du conjoint	1 semaine
	Décès d'un enfant	1 semaine
	Décès d'un père, d'une mère, d'un beau parent	3 jours ouvrés
	Décès d'un beau fils, d'une belle fille	2 jours ouvrés
	Décès d'un grand parent du salarié ou du conjoint	1 jour ouvré
	Décès d'un frère ou d'une soeur, d'un beau-frère ou d'une belle-soeur	3 jours ouvrés
	Décès d'un petit enfant	1 jour ouvré
	Décès d'un oncle ou tante	1 jour ouvré
	Déménagement	1 jour ouvré
	Conseil de révision (journée d'appel)	1 jour ouvré

- Enfants malades (payés à 100% après 1 an d'ancienneté) :
 - 6 jours ouvrables par an pour 1 enfant
 - 9 jours ouvrables par an pour 2 enfants
 - 12 jours ouvrables par an pour 3 enfants et +
- Enfant hospitalisé à charge de moins de 16 ans : tout salarié, femme ou homme, justifiant d'au moins 6 mois d'ancienneté bénéficie d'un congé payé à 100% afin d'accompagner son enfant malade hospitalisé ou le soigner pendant sa convalescence après hospitalisation dans la limites suivantes :
 - 6 jours ouvrables par an pour 1 enfant
 - 9 jours ouvrables par an pour 2 enfants
 - 12 jours ouvrables par an pour 3 enfants et +

Le pacs n'est pas assimilable au mariage



Les Elu(e)s CFTC présent(e)s durant l'été...

PARTENAIRE DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE !

Mariage du salarié ou PACS	1 semaine
Mariage des descendants	2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une soeur	1 jour ouvré
Évènement religieux pour un enfant (Baptême, communion, etc...)	1 jour ouvré
Hospitalisation en vue d'une intervention chirurgicale du conjoint	1 jour ouvré
Déménagement pour raisons personnelles	1 jour ouvré / an

Mariage du salarié ou PACS	4 jours ouvrés
Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption	3 jours ouvrés
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré
Mariage d'un frère ou d'une soeur	Jour du mariage
Mariage d'un beau-frère ou d'une belle-soeur	Jour du mariage
Mariage du père ou de la mère	Jour du mariage
Décès du conjoint	1 semaine
Décès d'un enfant	1 semaine
Décès d'un père, d'une mère, d'un beau parent	3 jours ouvrés
Décès d'un beau fils, d'une belle fille	2 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou du conjoint	1 jour ouvré
Décès d'un frère ou d'une soeur, d'un beau-frère ou d'une belle-soeur	3 jours ouvrés
Décès d'un petit enfant	1 jour ouvré
Décès d'un oncle ou tante	1 jour ouvré
Déménagement	1 jour ouvré
Conseil de révision (journée d'appel)	1 jour ouvré